

Rapporteur : M. le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025

oOo

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DE LA ZONE
GEOGRAPHIQUE CONCERNEE PAR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« CREATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU PUBLIC DE
CHALEUR OU DE FROID » A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
VALLEE SUD GRAND PARIS

oOo

RAPPORT

Par délibération du 24 juin 2025, le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris s'est prononcé en faveur de la restitution à la commune du Plessis - Robinson de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », communément appelée Géothermie.

En conséquence, la ville de Clamart demeurera la seule ville du territoire à avoir transféré cette compétence, conformément au plan annexé à la délibération jointe.

En application de l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette restitution est prononcée après avis des Conseils Municipaux des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette restitution.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUED
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE PAR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR OU DE FROID » A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD GRAND PARIS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

Vu la délibération n°CT2022/035 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris du 30 mars 2022 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques du territoire, à reconquérir la qualité de l'air et à donner les moyens aux habitants de s'adapter au changement climatique,

Vu la délibération n°CT2023/060 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris du 6 juillet 2023 approuvant le transfert à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dans la zone géographique décrite en annexe de la délibération susvisée,

Vu l'annexe à la présente délibération détaillant la zone géographique modifiée d'exercice de cette compétence,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce la compétence environnement, mise en œuvre principalement dans le PCAET, détaillé dans la délibération susvisée,

Considérant l'action n°25 du PCAET qui vise à étendre les réseaux de chaleur existants et créer de nouveaux réseaux pour multiplier par 4 la chaleur actuellement distribuée,

Considérant que le territoire est déjà doté de quelques réseaux de chaleur existants (à Antony, à Bagneux, ...) et que certaines villes du Territoire ont déjà transféré cette compétence,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris propose à ses communes membres de modifier la zone géographique d'exercice de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » pour la zone géographique détaillée en annexe de la présente délibération,



ANNEXE : Périmètre Réseau de Chaleur - Ville de Clamart

Vallée Sud
Grand Paris



Réseau de Chaleur

*Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du*

25 SEP. 2025



Le Maire,

MEUDON

CLAMART

LE PLESSIS-ROBINSON

CHÂTENAY-MALABRY

0 250 500 m



16/05/2025

Sources : INSEE / CartoDB Positron / Observatoire urbain VSGP / SIG VSGP